

2964 (XXVII). Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2656 (XXV) du 7 décembre 1970, 2728 (XXV) du 15 décembre 1970 et 2791 (XXVI) du 6 décembre 1971,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient²⁰,

Tenant compte du rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période du 1^{er} juillet 1971 au 30 juin 1972²¹,

Reconnaissant avec une profonde inquiétude que la situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient demeure critique, ce qui risque de compromettre le minimum de services actuellement fournis aux réfugiés de Palestine,

Soulignant la nécessité continue de faire des efforts extraordinaires en vue de maintenir au moins à leur niveau actuel les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient,

1. Félicite le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de la tâche qu'il a accomplie;

2. Prend acte avec satisfaction du rapport du Groupe de travail;

3. Fait sienne la conclusion du Groupe de travail selon laquelle il est essentiel de poursuivre avec énergie et constance les activités de collecte de fonds au nom de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

4. Prie le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, en vue du financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pendant une nouvelle période d'un an;

5. Prie le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et l'assistance nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche.

2108^e séance plénière
13 décembre 1972

2965 (XXVII). Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2006 (XIX) du 18 février 1965, 2053 A (XX) du 15 décembre 1965, 2249 (S-V)

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8849.

²¹ Ibid., vingt-septième session, Supplément n° 13 (A/8713 et Corr.1).

du 23 mai 1967, 2308 (XXII) du 13 décembre 1967, 2451 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2670 (XXV) du 8 décembre 1970 et 2835 (XXVI) du 17 décembre 1971,

Ayant reçu et examiné le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en date du 13 novembre 1972²²,

Notant avec satisfaction l'accord auquel le Comité spécial est parvenu en ce qui concerne l'élection d'un nouveau président et de deux vice-présidents supplémentaires et l'élargissement de son Groupe de travail,

Notant avec regret que le Comité spécial ne s'est pas encore acquitté du mandat qui lui a été confié,

Consciente, néanmoins, du fait que les problèmes qui se sont posés au Comité spécial sont de nature fondamentale et nécessitent un examen attentif et approfondi auquel tout Etat Membre peut utilement contribuer,

Tenant compte du fait que les Etats Membres sont profondément préoccupés, étant donné la situation internationale actuelle, de ce qu'il n'y a toujours pas d'accord sur des principes directeurs concrets touchant l'exécution par l'Organisation des Nations Unies d'opérations de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en particulier des paragraphes 10 et 11 dudit rapport;

2. Note avec satisfaction les efforts et la contribution des Etats Membres qui ont soumis des vues et des suggestions au Comité spécial et prie les Etats Membres de continuer à communiquer au Comité les vues et suggestions qu'ils peuvent désirer lui soumettre pour l'aider dans ses travaux;

3. Prie le Comité spécial, compte tenu des progrès accomplis par son Groupe de travail, d'étudier les vues et les suggestions soumises par les Etats Membres en réponse au paragraphe 4 de la résolution 2835 (XXVI) de l'Assemblée générale et mentionnées aux paragraphes 2, 4 et 6 du cinquième rapport du Groupe de travail²³, ainsi que celles qui ont été formulées au cours des discussions de l'Assemblée à sa vingt-septième session, en vue de redoubler d'efforts;

4. Recommande que, afin d'accélérer les progrès et de permettre au Comité spécial de procéder plus fréquemment à des échanges de vues sur la question, son Groupe de travail établisse et soumette périodiquement des rapports qui facilitent la discussion et l'accord sur des questions de fond;

5. Prie instamment le Comité spécial d'accélérer et d'intensifier ses travaux de façon à accomplir des progrès portant sur le fond du problème, étant donné qu'il importe d'aboutir, en vertu du mandat du Comité spécial, à des principes directeurs convenus touchant l'exécution d'opérations de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies;

6. Prie le Comité spécial de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

2108^e séance plénière
13 décembre 1972

²² Ibid., vingt-septième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/8888.

²³ Ibid., document A/8888, annexe.